

# Conseil municipal de VERMENTON

## Procès-verbal de séance

*Lundi 24 février 2025, 19<sup>h</sup>30*

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Vermenton, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

**Présents** : Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Isabelle MORIN, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

**Absents** : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT (excusé), Evelyne MORANGE.

**Pouvoirs** : Aurélien COMPAROT à Patrice MONGEOT.

**Secrétaire de séance**: Cédric SCHIFFMACHER

### Ordre du Jour :

1. Travaux Salle des Fêtes : Avenant 1 lot n°1
2. Travaux Salle des Fêtes : Avenant 1 lot n°2
3. Travaux Salle des Fêtes : Avenant 1 lot n°4
4. Transfert d'excédent du budget camping
5. Convention 30 Millions d'Amis
6. Déclassement de parcelles du Domaine Public
7. Convention Armée
8. Statut de l'Elu Local
9. Représentants de Vermenton et Saint-Cyr-les-Colons au COPE du SDDEA
10. Questions diverses

*L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des présents et représentés.*

### Compte-rendu de la séance du 13 janvier 2025 :

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### 1/ Travaux Salle des Fêtes : Avenant 1 lot n°1: (délibération 2025/011)

Le Maire explique que lors des travaux de démolition de la cabine de projection, il est apparu que le mur dégagé ne pouvait pas rester en l'état et nécessitait une reprise de maçonnerie.

Avec l'avis de l'entreprise en charge du lot n°1, EURL ROYER, il est décidé de combler une partie de l'ouverture en agglo creux de 15\*20\*50 avec finition talochée et de réaliser un appui de fenêtre pour rendre la façade homogène, pour un coût de **1 571,80 € H.T.**

La commune ne souhaite en revanche plus transformer les poteaux béton en façade comme prévu au projet initial. Le coût de la prestation était de **1 925,00 € H.T.**

Il expose l'incidence financière comme suit :

<u>Montant de l'avenant :</u> ▪ Travaux supplémentaires : 1 571.80€ ▪ Travaux retirés du Marché : 1 925.00€ ▪ % d'écart introduit par l'avenant : -3,2 %	<u>Montant HT :</u> 1 886.16€ 2 310.00€	<u>Montant TTC</u> 1 886.16€ 2 310.00€	<u>Nouveau montant du marché public :</u> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 10 736.80 € ▪ Montant TTC : 12 884.16 €
---	---	--	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la nécessité de modifier le projet initial comme exposé par le maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise ROYER
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

Délibération 2025/011 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

### 2/ Travaux Salle des Fêtes : Avenant 1 lot n°2 : (délibération 2025/012)

Le Maire explique que les petits châssis en partie haute de la façade ne devaient pas être remplacés. Mais il s'avère que leur état ne permet pas de les conserver sauf en rénovation.

Afin d'homogénéiser le rendu sur la façade principale, la commune souhaite que ces fenêtres soient remplacées par l'entreprise en charge du lot 2, EURL MAILLARD MENUISERIE.

Il expose l'incidence financière comme suit :

<u>Montant de l'avenant :</u> ▪ Taux de la TVA : 20% ▪ Montant HT : 3 391.50 € ▪ Montant TTC : 4 069.80 € ▪ % d'écart introduit par l'avenant : 8.3 %	<u>Nouveau montant du marché public :</u> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 44 167.50 € ▪ Montant TTC : 53 001.00 €
---	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la nécessité de modifier le projet initial comme exposé par le maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise MAILLARD
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

Délibération 2025/012 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

### 3/ Travaux Salle des Fêtes : Avenant 1 lot n°4 : (délibération 2025/013)

Le Maire explique qu'afin d'améliorer l'esthétique et le confort de la salle, il est proposé de procéder à la fourniture et pose de tablettes peintes, en médium 19 mm, sur les allèges de fenêtres par l'entreprise CHEVILLARD & FILS.

Il expose l'incidence financière comme suit :

<u>Montant de l'avenant :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Taux de la TVA : 20%</li><li>▪ Montant HT : 1 014.00 €</li><li>▪ Montant TTC : 1 216.80 €</li><li>▪ % d'écart introduit par l'avenant : 5.5 %</li></ul>	<u>Nouveau montant du marché public :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li><li>▪ Montant HT : 19 485.40 €</li><li>▪ Montant TTC : 23 382.48 €</li></ul>
---	--

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :*

- **PREND ACTE** de la nécessité de modifier le projet initial comme exposé par le maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise CHEVILLARD
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

Délibération 2025/013 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

#### **4/ Transfert d'excédent du budget camping :**

Point ajourné.

#### **5/ Convention 30 Millions d'Amis :** (délibération 2025/014)

Le Maire explique que la gestion des chats errants sur le territoire est délicate et qu'il est impératif de contrôler les populations en maîtrisant leur prolifération.

Comme chaque année, la commune demande à l'association 30 Millions d'Amis un soutien financier pour mener à bien cette mission.

Elle propose de conventionner pour partager la stérilisation de 15 chats, à hauteur de 825.00 € pour chacune des deux parties.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :*

- **PREND ACTE** de la nécessité d'œuvrer pour la gestion des chats libres de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association 30 Millions d'Amis,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Délibération 2025/014 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

#### **6/ Déclassement de parcelles du Domaine Public :** (délibération 2025/015)

Le Maire explique que suite à la délibération n°2025/004 de régularisation de vente de terrains rue des Bourres du 13.01.2025, il convient de préciser par une nouvelle délibération les surfaces qui entrent et sortent du patrimoine de la commune.

Considérant que la position du chemin rural n°1 dit des Bourres est inexacte sur le cadastre au droit des parcelles AD2, AD3 et AD299 ;

Considérant qu'une partie de ce chemin se trouve être sur le terrain appartenant à M. et Mme BERTIN Michel ;

Considérant que la parcelle AD299 appartenant à la commune de Vermenton se trouve en partie sur la propriété des consorts BERTIN ;

Considérant que cette situation a été actée par un document d'arpentage en date du 5 novembre 2008 signé par les consorts BERTIN et la commune de Vermenton ;

Considérant que les terrains concernés se trouvent de fait désaffectés du domaine public communal ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal*

- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public d'une partie du chemin rural n°1 dit des Bourres pour une superficie de 212 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AD299 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> selon plan de division annexé à la présente délibération.

Délibération 2025/015 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

### **7/ Convention Armée** : (délibération 2025/016)

Le Maire explique que suite à la venue du délégué militaire départemental, il est proposé de conventionner avec l'Armée dans le but, principalement, de transmettre le devoir de mémoire, promouvoir les dispositifs destinés aux jeunes (Journée de citoyenneté, Service National Universel...) et de délimiter les zones du territoire disponibles aux manœuvres.

*Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** le Maire ou le Correspondant Défense à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'Armée française

Délibération 2025/016 approuvée : Pour 13/14 Abstention : 1/14 Contre 0/14

### **8/ Statut de l'Élu Local** : (délibération 2025/017)

L'AMRF (association des maires ruraux de France) propose d'écrire à nos élus pour que le parlement travaille sur le statut des futurs élus, pour insérer un titre identifié sur les conditions d'exercice du mandat dans le Code Général des Collectivités Territoriales, avec un article de renvoi dans le Code du travail, et avancer sur plusieurs points clés : facilitation de l'exercice du mandat, articulation entre le mandat et la vie professionnelle, visibilité et solennité du mandat et de son cadre d'exercice, conditions de sécurité matérielle, sécurité physique et juridique, etc.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :*

- **DIT** qu'un courrier à l'attention des Députés et Sénateurs de l'Yonne va être rédigé en ce sens.

Délibération 2025/017 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

### **9/ Représentants de Vermenton et Saint-Cyr-les-Colons au COPE du SDDEA** :

Point ajourné.

### **10/ Questions diverses** :

Néant

### Tour de table :

Denis MAILLARD demande à changer l'emplacement du panneau d'interdiction au plus de 10 tonnes au carrefour de la RD606 et de la rue du Général Leclerc.

Il explique que deux logements F4 vont être libérés à Sacy et Vermenton.

Isabelle DELHOMME dit qu'il faudrait retirer la bouteille de gaz du logement urgence pour raison de sécurité.

Elle demande aussi à ce que la commune fasse une motion pour le maintien des lignes SNCF. Elle informe qu'au niveau du port de plaisance, les prestataires partent en retraite sans successeur. 3 options sont possibles pour la gestion :

- VNF
- La CCCVT
- La commune et le camping.

Thomas DEBIEF a effectué la visite de la maison "Giarusso" avec la fille de l'artiste qui demande s'il serait possible de récupérer quelques ustensiles de son père.

Personne ne voit d'opposition.

Il demande aussi quand l'accès au Parc des Îles sera possible.

Il lui est répondu : quand le moulin sera hors d'eau hors d'air.

Béatrice MAUVAIS s'interroge sur le mât sur les hauteurs de Vermenton. Il s'agit d'un mât de mesure pour un projet éolien sur le territoire de Deux Rivières.

Patrice MONGEOT annonce avoir reçu un courrier de M. Cailleux qui dit que la limite dans la cour commune est maintenant conforme, ce qui met fin à un problème de voisinage.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20*

Le Maire,		Le Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK		Océdric SCHIFFMACHER
		